

## ARRÊTÉ N° 43 -SC/2020

**Fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces verts » - Session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**Vu** le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

**VU** l'arrêté N°26-SC/2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) - Spécialité « Espaces naturels, espaces verts » - Session 2021, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) en partenariat avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

**VU** le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 08 décembre 2020,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du jury

Collège des élus :

- Madame Marie BACH - Adjointe au Maire de la Ville de PERPIGNAN
- Monsieur René OLIVE – Maire de SAINT FELIU D'AMONT

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Christine JALABERT – Attaché Principal – DGAS – SYDEEL – PERPIGNAN
- Monsieur Laurent ROVIRA – Représentant de la catégorie par tirage au sort

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Laure OLIVE-LLOBET – Directrice de l'Équipement du Territoire - PMMCU – PERPIGNAN
- Monsieur Guy CALVET – Retraité de la Fonction Publique (Responsable Espaces verts)

**Article 2** : La Présidence du jury est confiée à Madame Marie BACH.

Monsieur Robert OLIVE est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury, en cas d'empêchement de cette dernière.

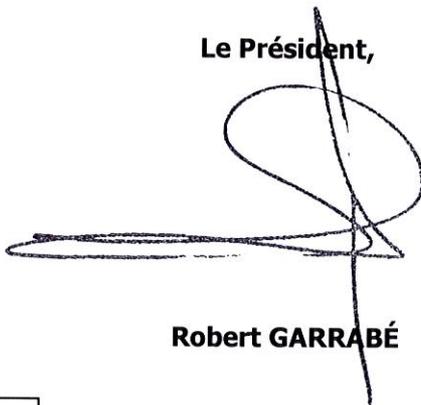
Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201224-43SC2020-AR  
Date de réception préfecture : 24/12/2020

**Article 3 :** En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission, sous l'autorité du Jury.

**Article 4 :** Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**À PERPIGNAN,** le 15 décembre 2020.

**Le Président,**



**Robert GARRABÉ**

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.